

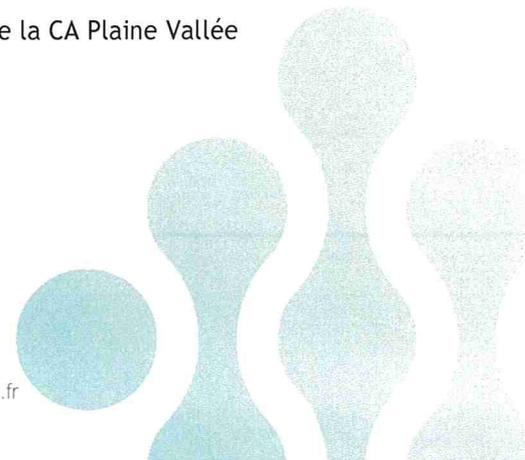
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-001

#### Objet : Approbation du compte-rendu de Comité syndical du 11 décembre 2023.

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

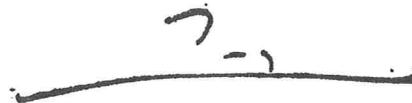
*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-001,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le compte-rendu de Comité Syndical du 11 décembre 2023.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small flourish above it.

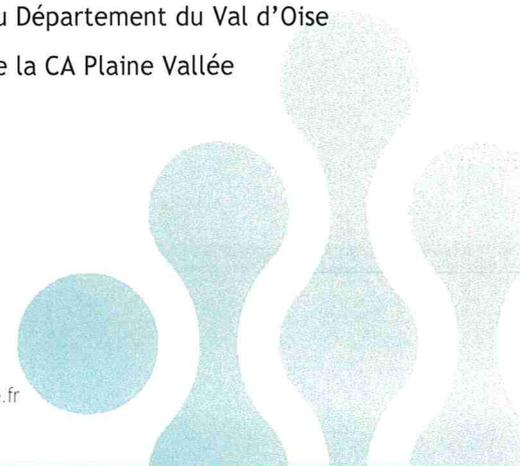
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-002

#### Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du Syndicat.

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Julien BACHARD M. Olivier ANTY	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT M. Stanislas BARTHELEMI M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK M. Didier GUEVEL	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET M. Jean-Christophe MAZURIER M. Philippe HOUDAILLE M. Jean-Christophe POULET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL M. Yves CITERNE	Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-002,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DONNE ACTE** au Président du Syndicat de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2024, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



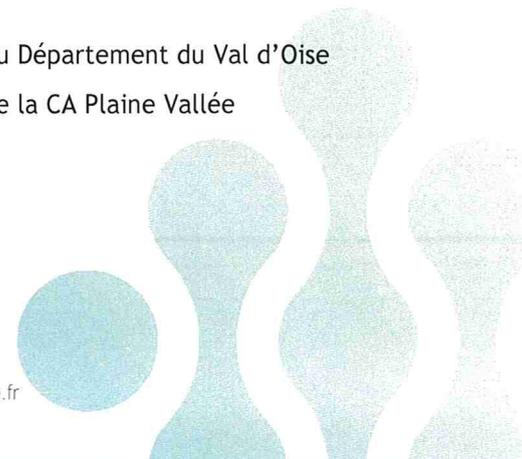
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-003A

#### Objet : Bilan d'activité de la Centrale d'achat Focus Numérique et émission des titres de cotisation 2024 (frais de gestion).

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
22/03/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
12/04/2024	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et supplés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
12/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
12/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-003,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**RAPPELLE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique s'est constitué en Centrale d'Achat, dénommée Focus Numérique, par délibération n 16-017 du 24 mars 2016 ;

**RAPPELLE** que les marchés publics de la Centrale d'Achat du Syndicat portent sur les infrastructures, les équipements et les services numériques ;

**RAPPELLE** que l'adhésion à cette Centrale d'achat, sur la base du volontariat, est ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs à l'échelle nationale ;

**APPROUVE** l'appel des contributions aux frais de gestion pour l'année 2024 auprès des membres de la Centrale d'achat à hauteur de 5 % ou de 7 % du volume de leurs achats effectués sur l'année 2023, par l'émission d'un titre de recettes et selon la ventilation suivante :

ADHERENT	ACHATS HT SUR 2023	COTISATIONS EN 2024
AGENCE DE LA BIOMEDECINE	102 227,02 €	7 155,89 €
CDFAS - ATHLETICA	34 858,77 €	1 742,94 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHALON SUR SAONE	9 466,28 €	662,64 €
COLLEGE AIME CESAIRE - EZANVILLE	1 241,65 €	62,08 €
COLLEGE ALBERT SCHWEITZER	2 643,04 €	132,15 €
COLLEGE ANDRE CHENIER - EAUBONNE	3 991,60 €	199,58 €
COLLEGE ANDRE MALRAUX - LOUVRES	2 860,00 €	143,00 €
COLLEGE ANNA DE NOAILLES - LUZARCHES	3 499,22 €	174,96 €
COLLEGE ARIANE - ARGENTEUIL	1 280,87 €	64,04 €
COLLEGE BEL AIR - FRANCONVILLE LA GARENNE	2 074,41 €	103,72 €
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL - MONTIGNY LES CORMEILLES	1 363,60 €	68,18 €
COLLEGE CAROLINE AIGLE - CERGY	1 312,92 €	65,65 €
COLLEGE CLAUDE MONET - ARGENTEUIL	1 417,31 €	70,87 €
COLLEGE CLAUDE MONET - MAGNY EN VEXIN	1 420,89 €	71,04 €
COLLEGE DENIS DIDEROT - DEUIL LA BARRE	1 383,27 €	69,16 €
COLLEGE DESCARTES - SOISY SOUS MONTMORENCY	4 942,64 €	247,13 €
COLLEGE EPINE GUYON - FRANCONVILLE	1 651,57 €	82,58 €
COLLEGE EUGENIE COTTON - ARGENTEUIL	1 435,59 €	71,78 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC - LOUVRES	3 198,08 €	159,90 €
COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT - GONESSE	1 434,14 €	71,71 €
COLLEGE FRANCOISE DOLTO - MARLY LA VILLE	1 746,98 €	87,35 €
COLLEGE GABRIEL PERI - BEZONS	1 378,92 €	68,95 €
COLLEGE GEORGES BRASSENS - PERSAN	1 682,63 €	84,13 €

COLLEGE GEORGES DUHAMEL - HERBLAY	1 334,59 €	66,73 €
COLLEGE GEORGES POMPIDOU - ENGHEN LES BAINS	1 428,88 €	71,44 €
COLLEGE GERARD PHILIPPE - CERGY SAINT CHRISTOPHE	1 336,93 €	66,85 €
COLLEGE HENRI MATISSE - GARGES LES GONESSE	1 460,70 €	73,04 €
COLLEGE ISABELLE AUTISSIER - HERBLAY	1 371,64 €	68,58 €
COLLEGE JACQUES DAGUERRE - CORMEILLES EN PARISIS	1 328,21 €	66,41 €
COLLEGE JACQUES-MONOD - BEAUMONT-SUR-OISE	1 402,61 €	70,13 €
COLLEGE JEAN BULLANT D'ECOUEN	1 507,68 €	75,38 €
COLLEGE JEAN MOULIN ARNOUVILLE	1 386,96 €	69,35 €
COLLEGE JEAN MOULIN SANNOIS	3 708,04 €	185,40 €
COLLEGE JEAN VILAR - HERBLAY	1 441,47 €	72,07 €
COLLEGE JEAN ZAY - SAINT-GRATIEN	1 339,92 €	67,00 €
COLLEGE JEAN-CLAUDE CHABANNE - PONTOISE	1 317,43 €	65,87 €
COLLEGE JEAN-FRANCOIS CLERVOY - FRANCONVILLE	1 543,57 €	77,18 €
COLLEGE JULES-FERRY - EAUBONNE	1 265,16 €	63,26 €
COLLEGE LA BRUYERE - OSNY	1 309,74 €	65,49 €
COLLEGE LA BUSSIE - VAUREAL	1 339,49 €	66,97 €
COLLEGE L'ARDILLIERE DE NEZANT - SAINT-BRICE-SOUS-FORET	2 586,02 €	129,30 €
COLLEGE LE CARRE SAINTE HONORINE - TAVERNY	1 391,27 €	69,56 €
COLLEGE LEONARD DE VINCI - BOUFFEMONT	2 375,00 €	118,75 €
COLLEGE LEONARD DE VINCI - ERAGNY	1 349,88 €	67,49 €
COLLEGE LES COUTURES - PARMAN	1 322,69 €	66,13 €
COLLEGE LES HAUTIERS - MARINES	3 643,50 €	182,18 €
COLLEGE LES MERISIERS - JOUY LE MOUTIER	1 231,17 €	61,56 €
COLLEGE LES TOULEUSES - CERGY	1 435,60 €	71,78 €
COLLEGE LOUIS ARAGON - MONTIGNY LES CORMEILLES	1 380,36 €	69,02 €
COLLEGE LOUIS HAYET - CORMEILLES EN PARISIS	1 627,43 €	81,37 €
COLLEGE LOUISE WEISS - CORMEILLES EN PARISIS	1 345,25 €	67,26 €
COLLEGE LUCIE AUBRAC - ARGENTEUIL	1 551,36 €	77,57 €
COLLEGE MARCEL PAGNOL - SAINT-OUEN-L'AUMONE	2 982,18 €	149,11 €
COLLEGE MARIE SKLODOWSKA - PLESSIS BOUCHARD	1 350,66 €	67,53 €
COLLEGE MARTIN LUTHER KING - VILLIERS LE BEL	1 338,06 €	66,90 €
COLLEGE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE - GOUSSAINVILLE	2 920,81 €	146,04 €
COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE - GOUSSAINVILLE	1 290,61 €	64,53 €
COLLEGE MONTESQUIEU - BEAUCHAMP	1 353,98 €	67,70 €
COLLEGE NICOLAS FLAMEL - PONTOISE	1 149,05 €	57,45 €
COLLEGE PABLO PICASSO - GARGES	3 108,15 €	155,41 €
COLLEGE PAUL ELUARD - GARGES	1 340,14 €	67,01 €
COLLEGE PAUL VAILLANT COUTURIER - ARGENTEUIL	1 336,04 €	66,80 €
COLLEGE PHILIPPE AUGUSTE - GONESSE	1 364,46 €	68,22 €
COLLEGE PIERRE DE RONSARD - MONTMORENCY	1 346,99 €	67,35 €
COLLEGE ROBERT DOISNEAU - GONESSE	1 369,13 €	68,46 €
COLLEGE ROSA BONHEUR - BRAY ET LU	2 539,68 €	126,98 €
COLLEGE SAINT EXUPERY - ERMONT	1 535,93 €	76,80 €
COLLEGE SAINTE APOLLINE - COURDIMANCHE	1 311,52 €	65,58 €
COLLEGE SIMONE VEIL - PONTOISE	1 341,93 €	67,10 €

COLLEGE VOLTAIRE - SARCELLES	3 977,72 €	198,89 €
COLLEGE WANDA LANDOWSKA - SAINT LEU LA FORET	3 371,30 €	168,57 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE	149 301,64 €	7 465,08 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON	136 171,72 €	9 532,02 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD	622 193,00 €	43 553,51 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS - FRANCE	800,00 €	40,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES - CARNELLE PAYS DE FRANCE	11 091,40 €	554,57 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES - HAUT VAL D'OISE	12 243,61 €	612,18 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES - SAUSSERON IMPRESSIONNISTES	821 360,91 €	41 068,05 €
COMMUNE - ARNOUVILLE	61 473,98 €	3 073,70 €
COMMUNE - AUVERS SUR OISE	73 470,00 €	3 673,50 €
COMMUNE - AVIGNON	42 979,00 €	2 148,95 €
COMMUNE - BAILLET EN FRANCE	36 735,00 €	1 836,75 €
COMMUNE - BERNES SUR OISE	11 413,15 €	570,66 €
COMMUNE - BESSANCOURT	5 915,33 €	295,77 €
COMMUNE - BETHEMONT LA FORET	3 280,16 €	164,01 €
COMMUNE - BEZONS	32 301,04 €	1 615,05 €
COMMUNE - BRUYERES SUR OISE	12 046,15 €	602,31 €
COMMUNE - BUTRY SUR OISE	4 395,67 €	219,78 €
COMMUNE - CHALON-SUR-SAONE	139 871,11 €	9 790,98 €
COMMUNE - CHAMPAGNE SUR OISE	27 762,85 €	1 388,14 €
COMMUNE - CHAUMONTEL	6 451,75 €	322,59 €
COMMUNE - CHAUVRY	939,60 €	46,98 €
COMMUNE - CONDECOURT	935,00 €	46,75 €
COMMUNE - ERAGNY	5 640,00 €	282,00 €
COMMUNE - EZANVILLE	2 615,00 €	130,75 €
COMMUNE - GARGES LES GONESSE	67 668,31 €	3 383,42 €
COMMUNE - GOUSSAINVILLE	39 650,00 €	1 982,50 €
COMMUNE - LE PERCHAY	621,00 €	31,05 €
COMMUNE - LES ULIS	82 360,47 €	5 765,23 €
COMMUNE - L'ISLE ADAM	110,00 €	5,50 €
COMMUNE - LUZARCHES	15 719,48 €	785,97 €
COMMUNE - MERY SUR OISE	50 254,98 €	2 512,75 €
COMMUNE - MONTREUIL	211 467,25 €	14 802,71 €
COMMUNE - PARMAIN	33 406,00 €	1 670,30 €
COMMUNE - PERSAN	26 077,61 €	1 303,88 €
COMMUNE - PIERREFITTE SUR SEINE	29 067,00 €	2 034,69 €
COMMUNE - PISCOP	324,00 €	16,20 €
COMMUNE - SAGY	898,00 €	44,90 €
COMMUNE - SAINT BRICE SOUS FORET	32 229,59 €	1 611,48 €
COMMUNE - SAINT-GRATIEN	560,00 €	28,00 €
COMMUNE - SAINT-LEU-LA-FORET	22 508,48 €	1 125,42 €
COMMUNE - SAINT-OUEN-L'AUMONE	109 429,70 €	5 471,49 €
COMMUNE - SARCELLES	343 662,16 €	17 183,11 €
COMMUNE - TAVERNY	57 346,40 €	2 867,32 €
COMMUNE - VAUREAL	885,00 €	44,25 €

COMMUNE - VILLIERS LE BEL	47 865,68 €	2 393,28 €
COMMUNE - VILLIERS SUR MARNE	1 008,00 €	70,56 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	2 689 664,73 €	134 483,24 €
CY CERGY PARIS UNIVERSITE	12 968,00 €	648,40 €
ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE - ENM	600,00 €	42,00 €
ENS DE L'ELECTRONIQUE ET DE SES APPLICATIONS - ENSEA	1 832,00 €	91,60 €
ENSTA	11 626,20 €	813,83 €
EPMO ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY	56 927,79 €	3 984,95 €
EPT EST-ENSEMBLE	394 157,02 €	27 590,99 €
GIE D'INFOGERANCE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE - GIPC	87 200,70 €	4 360,04 €
REGION ILE DE FRANCE	20 840,00 €	1 042,00 €
RESEAU CANOPE	404 449,29 €	20 222,46 €
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE	136 538,93 €	6 826,95 €
SYNDICAT INTERCO. DE L'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN - SIEA	466 759,11 €	32 673,14 €
UNIVERSITE PARIS NORD - USPN / PARIS XIII	67 662,33 €	3 383,12 €
VAL D'OISE HABITAT	282 524,40 €	14 126,22 €

**APPROUVE** la régularisation de l'appel des contributions aux frais de gestion pour l'année 2024 auprès des membres de la Centrale d'achat à hauteur de 5 % ou de 7 % du volume de leurs achats effectués au titre des achats effectués sur des exercices antérieurs et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un titre, par l'émission d'un titre de recettes et selon la ventilation suivante :

ADHERENT	VOLUME DES ACHATS ANTERIEURS	REGULARISATION EN 2024
COLLEGE CAMILLE-CLAUDEL DE MONTIGNY LES CORMEILLES	2 661,52 €	133,08 €
COLLEGE CLAUDE-MONET DE MAGNY EN VEXIN	2 616,02 €	130,80 €
COLLEGE EPINE-GUYON DE FRANCONVILLE	6 189,17 €	309,46 €
COLLEGE FRANCOIS-TRUFFAUT DE GONESSE	5 403,85 €	270,19 €
COLLEGE GABRIEL PERI DE BEZONS	4 758,01 €	237,90 €
COLLEGE GEORGES-POMPIDOU D'ENGHIEN LES BAINS	4 778,68 €	238,93 €
COLLEGE JACQUES-MONOD DE BEAUMONT SUR OISE	3 963,03 €	198,15 €
COLLEGE JEAN ZAY DE SAINT GRATIEN	2 420,23 €	121,01 €
COLLEGE JEAN-FRANCOIS CLERVOY DE FRANCONVILLE	5 601,70 €	280,09 €
COLLEGE JEAN-MOULIN D'ARNOUVILLE	3 817,33 €	190,87 €
COLLEGE JULES-FERRY D'EAUBONNE	1 746,33 €	87,32 €
COLLEGE LA-BUSSIE DE VAUREAL	2 623,54 €	131,18 €
COLLEGE LEONARD DE VINCI D'ERAGNY	227,88 €	11,39 €
COLLEGE MARIE SKLODOWSKA CURIE DU PLESSIS BOUCHARD	443,96 €	22,20 €
COLLEGE MARTIN-LUTHER-KING DE VILLIERS LE BEL	3 127,84 €	156,39 €
COMMUNE - BETHEMONT LA FORET	6 402,58 €	320,13 €
COMMUNE -CHAUVRY	9 567,74 €	478,39 €

**APPROUVE** l'appel des contributions pour l'année 2024 auprès de la société ARATICE pour le remboursement des frais de gestion directement facturés en 2023 dans le cadre du marché CA-VONUM-2022-01, fixées à un montant total de 9 681,02 € ;

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de Val d'Oise Numérique ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



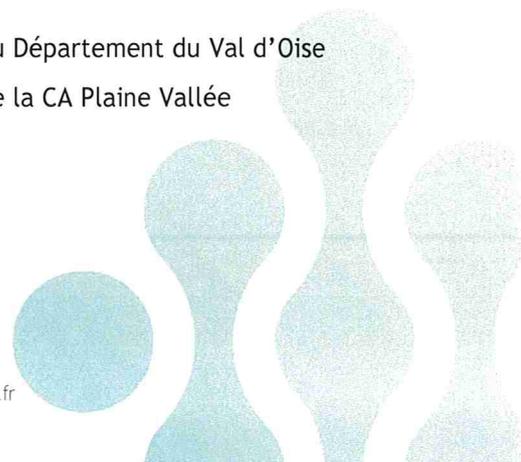
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-003B

**Objet : Création d'un taux réduit des frais de gestion à 3% pour les syndicats mixtes et autres groupements publics franciliens.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Julien BACHARD M. Olivier ANTY	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT M. Stanislas BARTHELEMI M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et supplés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK M. Didier GUEVEL	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET M. Jean-Christophe MAZURIER M. Philippe HOUDAILLE M. Jean-Christophe POULET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL M. Yves CITERNE	Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-003,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**RAPPELLE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique s'est constitué en Centrale d'Achat, dénommée Focus Numérique, par délibération n 16-017 du 24 mars 2016 ;

**RAPPELLE** que les marchés publics de la Centrale d'Achat du Syndicat portent sur les infrastructures, les équipements et les services numériques ;

**RAPPELLE** que l'adhésion à cette Centrale d'achat, sur la base du volontariat, est ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs à l'échelle nationale ;

**APPROUVE** la création un taux réduit de 3% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation pour les Syndicats Mixtes et autres Groupements publics franciliens, sous réserve qu'ils soient membres associés.

**FIXE** les frais de gestion de la centrale d'achat comme suit :

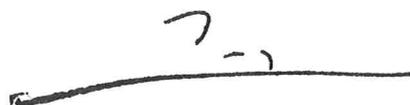
- 3% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation pour les Syndicats Mixtes et autres Groupements publics franciliens ;
- 5% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation pour les adhérents valdoisiens et/ou les membres de Val d'Oise Numérique,
- 7% du montant total HT des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation pour tous les autres adhérents ;

**APPROUVE** l'ajout de cette modalité de fixation des frais de gestion dans la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat en son article 5 ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



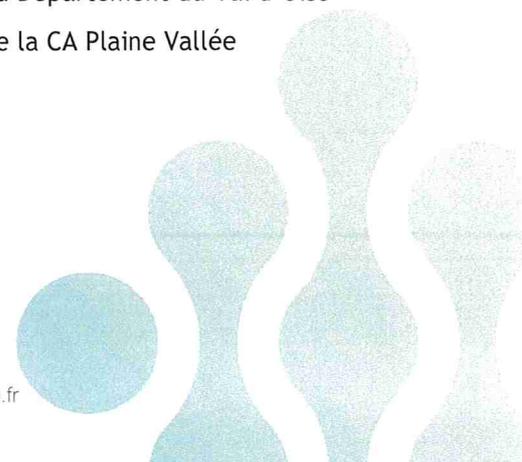
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-004

#### Objet : Emission des titres de recettes 2024 relatifs aux frais de gestion liés aux services mis en œuvre dans le cadre des compétences optionnelles du Syndicat

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
22/03/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
12/04/2024	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
12/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
12/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°24-004,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**RAPPELLE QUE** Val d'Oise Numérique, Syndicat mixte ouvert et à la carte, dispose de compétences facultatives, dites de mutualisation, ouvertes à l'ensemble de ses membres lui ayant transféré la compétence L1425-1 et de ses membres associés, accessibles par transfert ou par délégation de compétence selon des modalités à préciser dans une convention arrêtant les périmètres réciproques des actions du syndicat et du membre bénéficiaire ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ladite compétence :

- Développement des usages numériques - Territoires Intelligents et Durables
- Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)
- Système d'information géographique et services connexes
- Opérateur de service et services annexes
- Systèmes d'information et services connexes
- Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés (CDS VO)

**RAPPELLE QUE** les offres de services mutualisés sont accessibles aux membres ayant adhéré à une des compétences facultatives du syndicat et approuvé la convention fixant les modalités d'adhésion à ladite compétence intégrant sa contrepartie financière pour la valorisation des moyens mis à disposition sur laquelle aucune TVA n'est appliquée par VONum ;

**RAPPELLE QUE** des frais de gestion à hauteur de 5% sont facturés pour les services directement mis en œuvre par Val d'Oise Numérique, conformément aux délibérations n°21-065 du 10/12/21, n°22-057 du 12/12/22, n°23-023 du 05/07/23, n°23-038 du 09/10/23 et n°23-055 du 11/12/23 ;

**APPROUVE** l'appel des contributions aux frais de gestion pour l'année 2024 auprès des membres ayant activé une compétence facultative à hauteur de 5 % de la valeur des services concernées sur l'année 2023 ou ayant fait l'acquisition d'un droit irrévocable d'usages de fibres noires (IRU FON) auprès des délégataires de service public, par l'émission d'un titre de recettes et selon la ventilation suivante :

- Au titre de la plateforme mutualisée de virtualisation et de connectivité

ADHERENT	VOLUME SUR 2023	FRAIS DE GESTION 2024
COMMUNE DE MERY SUR OISE	20 376,00 €	1 018,80 €
COMMUNE DE PONTOISE	27 432,00 €	1 371,60 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE	344 766,00 €	17 238,30 €
VAL D'OISE HABITAT	1 200,00 €	60,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES	358 341,00 €	17 917,05 €

- Au titre de l'acquisition des IRU FON dans le cadre des délégations de service public :

Pour DEBITEX (DEBITEX TELECOM - XPFIBRE)

ADHERENT	VOLUME SUR 2023	FRAIS DE GESTION 2024
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE	957 407,25 €	47 870,36 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE	19 523,66 €	976,18 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS	395 689,93 €	19 784,50 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	112 108,16 €	5 605,41 €
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 95	141 400,00 €	7 070,00 €
COMMUNE D'ARNOUVILLE	18 476,50 €	923,83 €
COMMUNE DE GONESSE	69 322,18 €	3 466,11 €
COMMUNE DE SARCELLES	43 199,68 €	2 159,98 €
COMMUNE DE TAVERNY	36 191,16 €	1 809,56 €
COMMUNE DE VILLIERS LE BEL	3 400,00 €	170,00 €
COMMUNE D'ECOUEIN	11 452,16 €	572,61 €

Pour VORTEX (VOFI-TDF)

ADHERENT	VOLUME SUR 2023	FRAIS DE GESTION 2024
COMMUNE DE BERNES SUR OISE	106 808,06 €	5 340,40 €
CC VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS	18 122,56 €	906,13 €
CC VEXIN VAL DE SEINE	431 824,71 €	21 591,24 €
COMMUNE DE PRESLES	7 634,80 €	381,74 €
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 95	55 430,00 €	2 771,50 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de Val d'Oise Numérique ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



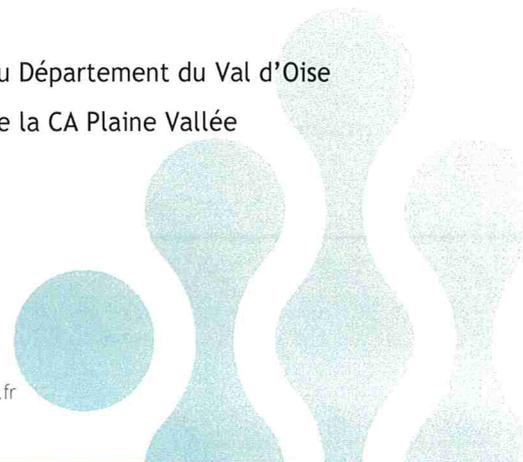

## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-005A

**Objet : Adhésion de la commune de Sarcelles à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat - Approbation de la convention-cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-005,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Sarcelles au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ;

**PRECISE** que l'adhésion de la Commune de Sarcelles à Val d'Oise Numérique en tant que membre associé sera effective dès lors que le Syndicat aura été destinataire de la décision de son conseil municipal ;

**MODIFIE** les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

#### **Article 1 - Composition et dénomination**

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

#### **Statut de membres associés.**

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

**Membres associés :**

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique (SYNUM)
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord (USPN)
- Val d'Oise Habitat (VOH)
- Commune de Méry sur Oise
- GIE Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formations et d'Activités Sportives (CDFAS)
- Commune d'Avignon
- Commune de Marseille
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)
- Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (77Num)
- CA de Cergy-Pontoise (CACP)
- Commune de Persan
- Commune d'Arnouville
- Commune de Sarcelles

**Dénomination**

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

**PRECISE** que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Sarcelles à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

**APPROUVE** la convention entre Val d'Oise Numérique et la Commune de Sarcelles fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

**PRECISE** que l'adhésion de la Commune de Sarcelles à la compétence GFU sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de la décision de son conseil municipal ;

**AUTORISE** le Président à la signer ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



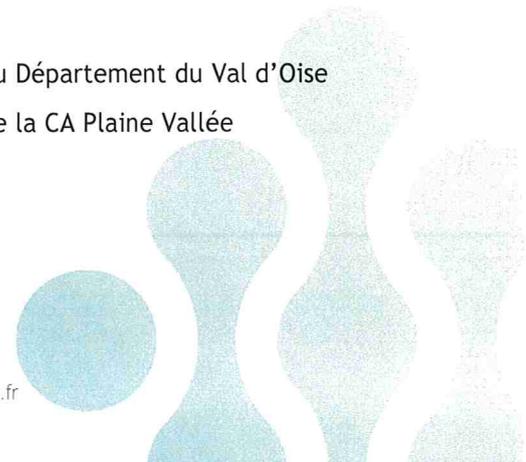
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-005B

**Objet : Adhésion de la commune de Saint Gratien à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat - Approbation de la convention-cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-005,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Gratien au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ;

**PRECISE** que l'adhésion de la Commune de Saint Gratien à Val d'Oise Numérique en tant que membre associé sera effective dès lors que le Syndicat aura été destinataire de la décision de son conseil municipal ;

**MODIFIE** les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

#### **Article 1 - Composition et dénomination**

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

#### **Statut de membres associés.**

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

**Membres associés :**

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique (SYNUM)
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord (USPN)
- Val d'Oise Habitat (VOH)
- Commune de Méry sur Oise
- GIE Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formations et d'Activités Sportives (CDFAS)
- Commune d'Avignon
- Commune de Marseille
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)
- Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (77Num)
- CA de Cergy-Pontoise (CACP)
- Commune de Persan
- Commune d'Arnouville
- Commune de Sarcelles
- Commune de Saint-Gratien

**Dénomination :**

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat

**PRECISE** que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Gratien à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

**APPROUVE** la convention entre Val d'Oise Numérique et la Commune de Saint Gratien fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

**PRECISE** que l'adhésion de la Commune de Saint Gratien à la compétence GFU sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de la décision de son conseil municipal ;

**AUTORISE** le Président à la signer ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**



**Monsieur Pierre Édouard EON**



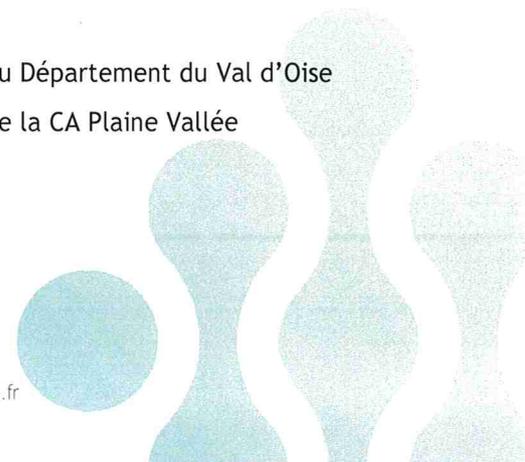
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-006

**Objet : Activation de la compétence "dispositifs mutualisés de vidéoprotection" par la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes - Autorisation au Président à signer la convention en précisant les modalités techniques, administratives et financières.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
22/03/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
12/04/2024	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
12/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
12/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu l'article 42 de la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés publiques,*

*Vu l'article L132-14 du code de la sécurité intérieure,*

*Vu la délibération n°23-029 du comité syndical du 09 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention-type fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de la compétence « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » dans le cadre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise,*

*Vu la délibération n°2024-02-08 du 27 février 2024 du conseil communautaire de la CC Sausseron Impressionniste relative à l'adhésion pour le compte des communes de son territoire à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » de Val d'Oise Numérique,*

*Vu la délibération n°2024-02-09 du 27 février 2024 du conseil communautaire de la CC Sausseron Impressionniste relative à l'autorisation donnée à sa Présidente de signer la convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de la compétence « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » dans le cadre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise,*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°24-006,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes à la compétence facultative « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;

**APPROUVE** la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

**AUTORISE** le Président à la signer ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

**Monsieur Pierre Édouard EON**



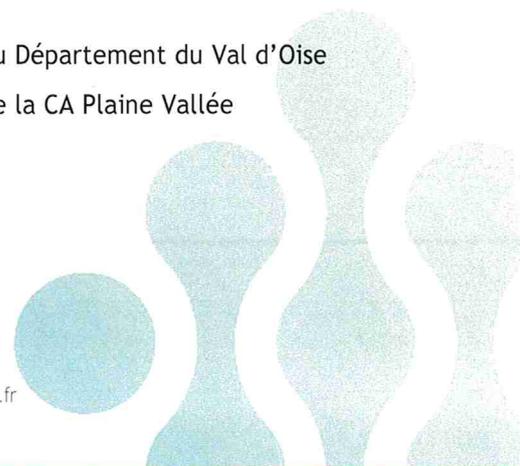
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-007A

**Objet : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'insertion et de formation avec la société EQUANS-INEO dans le cadre des clauses sociales du marché CA-VONUM-2023-01 de la Centrale d'Achat Focus Numérique**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-007,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**RAPPELLE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique s'est constitué en Centrale d'Achat ;

**PRECISE** que les marchés publics de la Centrale d'Achat du Syndicat portent sur les infrastructures, les équipements et les services numériques et sont attribués en vertu du Code de la Commande Publique ;

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la société INEO-EQUANS pour la mise en œuvre d'actions innovantes d'insertion et de formation sur le Hub Numérique Nikola Tesla dans le cadre des clauses sociales du marché CA-VONUM-2023-01 de la Centrale d'Achat Focus Numérique ;

**PRECISE QUE** la convention de partenariat ne se substitue pas aux engagements pris par la société INEO au titre du groupement INEO-DERICHEBOURG-SPIE, attributaire du marché CA-VONUM-2023-01

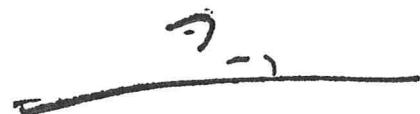
**PRECISE QUE** les modalités et le montant des pénalités applicables, en cas de non-respect des engagements, sont définies dans les cahiers des clauses administratives et des clauses techniques particulières du marché CA-VONUM-2023-01 attribué le 29/03/2023 pour une durée maximale de quatre années au groupement INEO-DERICHEBOURG-SPIE ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DONNE POUVOIR** au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



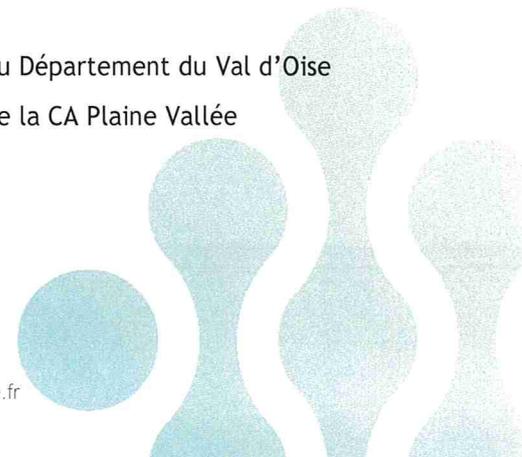
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-007B

**Objet : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'insertion et de formation avec la société SPIE dans le cadre des clauses sociales des marchés CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03 de la Centrale d'Achat Focus Numérique.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Julien BACHARD M. Olivier ANTY	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT M. Stanislas BARTHELEMI M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK M. Didier GUEVEL	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET M. Jean-Christophe MAZURIER M. Philippe HOUDAILLE M. Jean-Christophe POULET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL M. Yves CITERNE	Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n° 24-007,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**RAPPELLE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique s'est constitué en Centrale d'Achat ;

**PRECISE QUE** les marchés publics de la Centrale d'Achat du Syndicat portent sur les infrastructures, les équipements et les services numériques et sont attribués en vertu du Code de la Commande Publique ;

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la société SPIE pour la mise en œuvre d'actions innovantes d'insertion et de formation sur le Hub Numérique Nikola Tesla dans le cadre des clauses sociales des marchés CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03 de la Centrale d'Achat Focus Numérique ;

**PRECISE** que la convention de partenariat ne se substitue pas aux engagements pris par la société SPIE au titre du groupement SPIE-DERICHEBOURG-PRUNEVIEILLE, attributaire des marchés CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03 ;

**PRECISE** que les modalités et le montant des pénalités applicables, en cas de non-respect des engagements, sont définies dans les cahiers des clauses administratives et des clauses techniques particulières des marchés CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03 attribués le 07/07/2023 au groupement SPIE-DERICHEBOURG-PRUNEVIEILLE ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DONNE POUVOIR** au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

**Monsieur Pierre Édouard EON**



## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-008

**Objet : Autorisation au Président à lancer puis à signer différents marchés dans le cadre de la Centrale d'Achat du Syndicat.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :  
22/03/2024

Date d'affichage :  
12/04/2024

Acte rendu exécutoire :  
12/04/2024

Publication ou  
notification :  
12/04/2024

Secrétaire de séance :

#### Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

#### Sont excusés et suppléés :

M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS

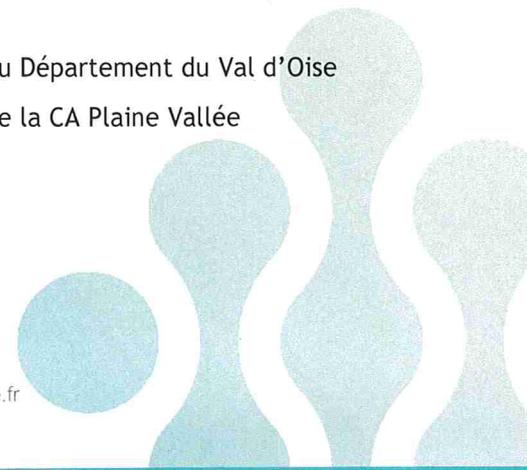
#### Ont donné pouvoir :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT

#### Sont absents :

M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée

M. Pierre-Édouard EON



**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°24-008,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à lancer les procédures de marchés publics dans le cadre de la Centrale d'Achat "Focus Numérique" pour :

1. Missions de géoréférencement, d'informations géographiques et numériques. Il comprend le repérage et l'identification de réseaux sensibles souterrains existants, et leur géoréférencement en classe A, sur l'ensemble du territoire du territoire national,
2. Serveurs et ressources informatiques pour diverses typologies d'architectures incluant l'exploitation et l'évolution de l'existant dont la plateforme mutualisée de virtualisation du Syndicat et l'architecture de sauvegarde des images du CDS VO hébergées au datacenter ;

**AUTORISE** le Président à signer ces marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures utiles à la signature, la notification subséquente et à l'exécution des accords-cadres avec les prestataires retenus ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

Monsieur Pierre Édouard  **CON**



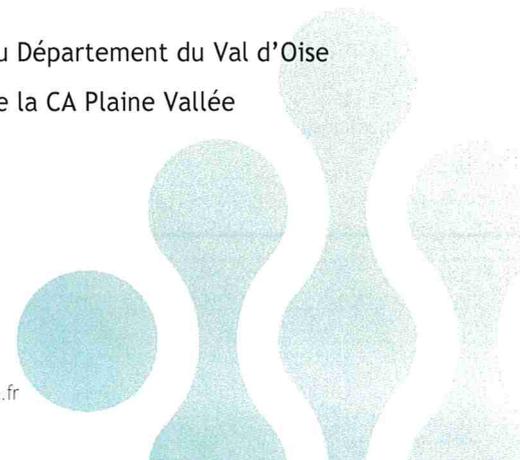
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-009

**Objet : Renouvellement de la Convention avec l'Académie de Versailles pour la mise en place de la solution d'Environnement Numérique de Travail Beneylu School au bénéfice de toutes les écoles primaires du Val d'Oise**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON Mme Marie-Christine CAVECCHI M. Julien BACHARD M. Olivier ANTY	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT M. Stanislas BARTHELEMI M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK M. Didier GUEVEL	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET M. Jean-Christophe MAZURIER M. Philippe HOUDAILLE M. Jean-Christophe POULET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL M. Yves CITERNE	Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-009,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention relative au déploiement et à l'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires et du Val d'Oise avec l'Académie de Versailles ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



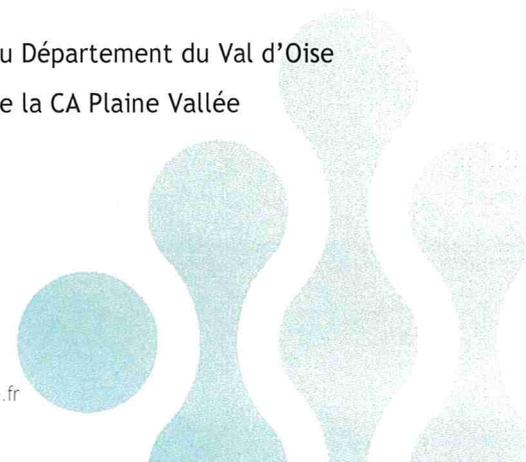
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-010

#### Objet : Soutien financier à l'association SHAM Spectacles pour la création d'une Micro-Folie nomade dans le Val d'Oise.

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-010,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association SHAM pour l'accompagnement au développement des usages numériques et la mise en œuvre du projet Micro-Folie nomade en partenariat avec La Villette et la Préfecture du Val d'Oise ;

**APPROUVE** une subvention à l'association SHAM d'un montant maximum de 20 000 €, ne pouvant excéder 50% des dépenses réelles d'investissement, pour le financement des équipements portant sur l'acquisition d'une Micro-Folie nomade ;

**PRECISE** que la subvention est conditionnée à la présentation par l'association SHAM du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération, incluant le montant des subventions versées par les différents financeurs et à l'intégration du logo et de la mention du soutien financier de Val d'Oise Numérique sur les équipements et à l'ensemble des supports de communication et de promotion du projet ;

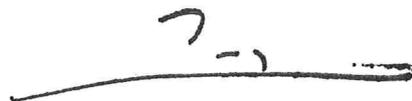
**PRECISE** que le reliquat à charge de l'association SHAM ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinanceur de dernier ressort ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

**Monsieur Pierre Édouard EON**



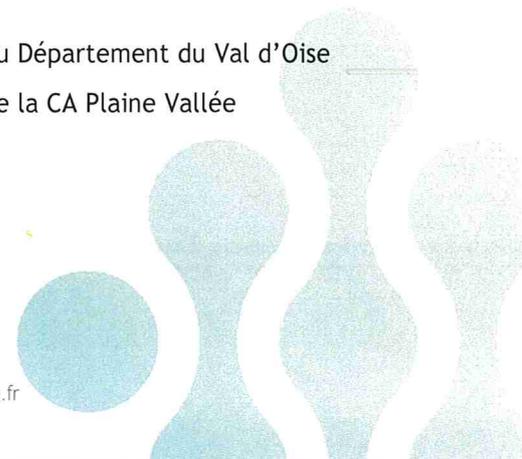
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-011

**Objet : Soutien financier pour la mise en place du projet robotique "Challenge VObot" porté par la Direction des Collèges du Département du Val d'Oise.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation : 22/03/2024	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 12/04/2024	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire : 12/04/2024	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification : 12/04/2024	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-011,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la participation du Syndicat Val d'Oise Numérique au projet "Challenge VObot" 2024 ;

**PRECISE** que la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique à cet évènement prendra la forme de :

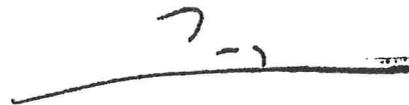
- la mise à disposition de la Micro-Folie les 11, 12 et 13 juin 2024 à Franconville,
- l'aide au dépôt de la propriété intellectuelle du projet VObot à l'INPI,
- le financement de la logistique de l'évènement pour un montant maximum de 3 000 €,
- la prise en charge directe de l'opération VObot Ecole pour un montant maximum de 10 000 €,
- la dotation de kits robotiques et de goodies du Syndicat pour les écoles participantes et lauréates pour un montant maximum de 3 000 € (valorisation des équipements) ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**



**Monsieur Pierre Édouard EON**



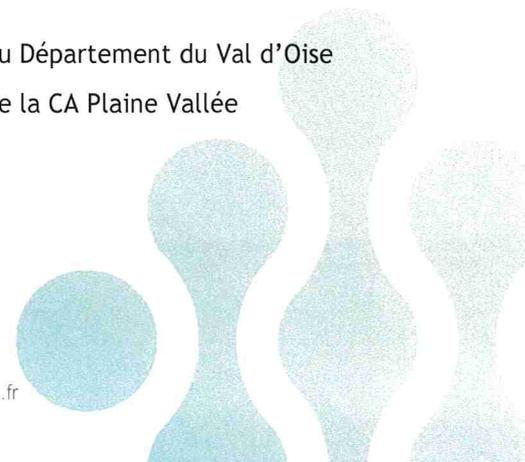
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-012

#### Objet : Désignation des représentants de Val d'Oise Numérique au sein des instances du Groupement de commande Ile de France Haute Résolution.

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
22/03/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
12/04/2024	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
12/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
12/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu la délibération n°23-049 du comité syndical du 11 décembre 2023 relative à l'adhésion de Val d'Oise numérique au groupement de Commande " Ile de France haute Résolution",*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°24-012,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de l'information relative au projet "Ile de France Haute Résolution" ;

**RAPPELLE** que Val d'Oise Numérique est membre du consortium public constitutif du Groupement de commande Ile-de-France Haute Résolution ;

**APPROUVE** la désignation du Président pour représenter Val d'Oise Numérique au sein des instances du Groupement de commande Ile-de-France Haute Résolution ;

**APPROUVE**, sur proposition du Président de Val d'Oise Numérique, la désignation du Directeur général de Val d'Oise Numérique pour le représenter au sein des instances de pilotage du Groupement de commande Ile-de-France Haute Résolution ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



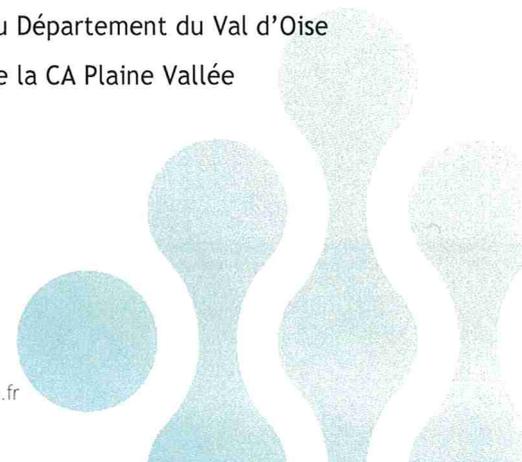
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-013

#### **Objet : Partenariat avec le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) dans le cadre de la huitième édition de la Carte économique du Val d'Oise.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
22/03/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
12/04/2024	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
12/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
12/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n° 24-013,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement par Val d'Oise Numérique d'une participation financière au profit du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) à hauteur de 5 000 € pour la conception et l'impression de la huitième édition de la carte économique du Val d'Oise ;

**PRECISE** que le CEEVO devra associer Val d'Oise Numérique à la conception de la carte économique du Val d'Oise pour y faire figurer les atouts numériques du Val d'Oise tels que les réseaux de fibre optique, la couverture 4G/5G ou équipements numériques structurants (principaux datacenters, Hub Tesla, ...)

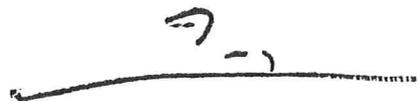
**PRECISE** qu'en contrepartie de ce soutien, le CEEVO garantira l'intégration du logotype de Val d'Oise Numérique sur la carte et la réservation d'un espace de présentation de son activité et de ses services dans la huitième édition de la Carte économique du Val d'Oise en qualité de partenaire exclusif du CEEVO pour cette opération ainsi que la mise à disposition de 500 exemplaires de la carte économique ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**



**Monsieur Pierre Édouard EON**



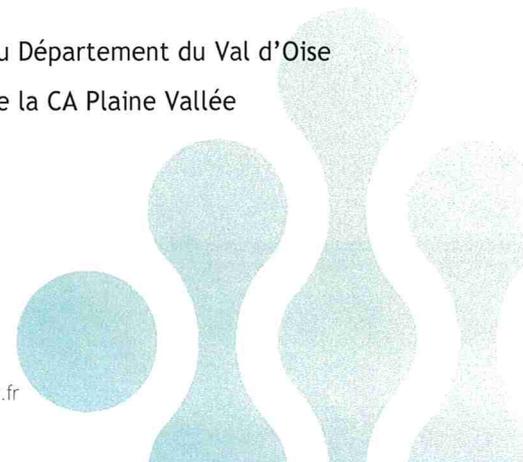
## Comité syndical du 29 mars 2024

### DELIBERATION N° 24-014

#### Objet : Autorisation de signature de l'avenant à la convention du 30 août 2019 Plan France Très Haut Débit.

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
22/03/2024	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
12/04/2024	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et supplés :</u></b>	
Acte rendu exécutoire :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme PLELAN
12/04/2024	M. Didier GUEVEL	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARROS
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
Publication ou notification :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
12/04/2024	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a donné pouvoir à M. BARTHELEMI
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. BAERT
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu le rapport n°24-014,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert à la convention du 30 août 2019 Plan France Très Haut Débit avec l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) s'inscrivant dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique ;

**AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, l'avenant actant du transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la CDC à l'ANCT et de ses conséquences ;

**PRECISE** que la version soumise au vote du comité syndical supprime toute clause susceptible de modifier rétroactivement les conditions et modalités initiales de versement de la subvention de l'Etat et les modalités initiales de restitution des engagements et obligations de Val d'Oise Numérique ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON